

EN BREF...

**UN CALENDRIER  
SERRÉ POUR  
LES NOUVELLES  
RÈGLES  
EUROPÉENNES  
SUR LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

La Commission européenne a, comme prévu, présenté fin décembre dernier plusieurs propositions de directives qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'achèvement du marché unique à l'horizon 2012.

Pour mémoire, les propositions concernent la passation des marchés publics, d'une part, dans les secteurs dits « classiques » et, d'autre part, dans les réseaux (« secteurs spéciaux »).

Elles sont destinées à se substituer aux actuelles directives de même objet.

La Commission propose également un texte spécifique relatif à l'attribution des concessions de travaux et de services.

Les institutions se sont fixé un calendrier serré pour assurer l'adoption des textes d'ici à fin 2012.

Dans le cadre du cercle BTP du Parlement européen, animé conjointement par la FNTP et la FFB, un dîner-débat sera consacré à ces propositions le 13 mars à Strasbourg. Parmi les priorités poursuivies par le secteur : l'attribution effective des marchés à « l'offre économiquement la plus avantageuse »

## EN DIRECT DE BRUXELLES

### Vers un encadrement plus strict des budgets nationaux

Lors du Conseil européen du 30 janvier dernier, les chefs d'État et de gouvernement ont mis une touche finale à deux projets de traité, l'un renforçant la discipline budgétaire et l'autre instituant le fonds européen permanent de sauvetage, le Mécanisme européen de stabilité (MES).

#### L'établissement d'un pacte budgétaire

Dans le prolongement de l'accord de décembre 2011, les pays de l'Union européenne, à l'exception de la République tchèque et du Royaume-Uni, se sont accordés sur le nouveau pacte budgétaire et le renforcement des outils de lutte contre la crise de la dette.

Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance impose aux 25 pays concernés des mesures qui limiteront leur marge de manœuvre en matière de politique budgétaire. Il aura donc un impact sur la mise en œuvre des politiques publiques au sens large (fiscalité, protection sociale, etc.) en instaurant :

- une concertation *ex ante* des pays pour la préparation de leurs budgets nationaux ;
- des sanctions disciplinaires et des règles renforcées du Pacte de stabilité et de croissance ;
- l'obligation pour les pays dépassant 60 % d'endettement de réduire celui-ci de 1/20 par an ;
- la stricte conditionnalité d'un soutien financier ultérieur de l'UE au profit des pays qui auront signé ce traité.

#### Des ratifications pour le premier semestre 2012

Au lendemain de la signature du traité, le 2 mars, les États membres s'engageront dans le processus de ratification. Ce projet de traité entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dès lors que 12 des 17 pays de la zone euro auront donné leur accord.

Dans le même temps, d'autres textes doivent également être approuvés. Il s'agit du traité international créant le MES (Mécanisme européen de stabilité), qui doit prendre la place du Fonds européen de stabilité financière le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Ce fonds avait été créé en 2010 pour venir en aide aux États en difficulté.

## FOCUS BTP MOBILITÉ INTRAGROUPE POUR LES SALARIÉS DES PAYS TIERS ET DÉTACHEMENT INTRACOMMUNAUTAIRE : LA FNTP ET LA FFB MOBILISÉES

Les fédérations tentent d'obtenir un aménagement de la proposition de directive sur la mobilité intragroupe auprès du Parlement européen et du Conseil. Parallèlement, la Commission européenne s'apprête à publier un projet de texte, sur la mise en œuvre de la directive détachement, à surveiller de près.

#### Mobilité intragroupe

La proposition de directive sur la mobilité intragroupe a pour vocation de régir les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'un

détachement au sein de différentes entités d'un même groupe. Publié en 2010, le texte est actuellement en cours d'adoption au Parlement européen et au Conseil.

(le mieux-disant), qui passe notamment par l'élimination des offres anormalement basses; l'opposition au développement des contrats entre personnes publiques (*in house*); la protection des idées et du savoir-faire des candidats.

EN BREF...

**UNE COMPARAISON SUR LE COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN EUROPE**

L'INSEE vient de publier une étude établissant la comparaison entre les pays membres de l'Union européenne du coût de la main-d'œuvre en 2008 et de ses évolutions depuis 1996.

Cette étude met en relief la forte hétérogénéité du coût horaire de la main-d'œuvre entre les 27 pays membres de l'Union.

Elle souligne notamment le clivage entre les membres de l'ex-UE à 15 et les pays entrés dans l'Union en 2004 et 2007.

L'étude de l'Insee examine aussi la productivité horaire et relève que celle-ci a progressé plus vite que le coût horaire (coût rapporté aux heures effectivement travaillées) dans les pays de la zone euro.

Un autre enseignement de l'étude porte sur la concurrence sur le marché du travail, qui tend, toutes choses égales par ailleurs, à une convergence des salaires nets.

**POUR TOUTE INFORMATION**

**FNTF**

► Marie Eiller-Chapeaux  
Tél. : 01 44 13 31 86  
Fax : 01 44 13 98 90  
E-mail : eillerm@fntf.fr

► Nicolas Gaubert  
Tél. : 01 44 13 31 06  
Fax : 01 44 13 98 91  
E-mail : gaubertn@fntf.fr ou europe@fntf.fr

**FFB**

► Myriam Diallo  
Tél. : 01 40 69 53 56  
Fax : 01 40 69 57 80  
E-mail : diallom@national.ffbatiment.fr

FOCUS BTP

Il prévoit, pour une société disposant d'établissements dans différents États membres de l'UE, une procédure unique d'admission des salariés originaires de pays tiers et la possibilité de transférer ces salariés dans un autre pays de l'UE sans formalité particulière.

En raison d'une définition floue de la notion d'« expert », d'une part, et des difficultés de contrôle des autorisations données par un autre État membre, d'autre part, les fédérations françaises et européennes de la construction avaient demandé l'exclusion du secteur du champ de cette directive.

**Pas d'exclusion du secteur, mais des aménagements**

Compte tenu de sa spécificité (industrie de main-d'œuvre, lieux de travail temporaires et mobiles), le secteur de la construction est susceptible d'être exposé à des pratiques abusives menant à un dumping social et à une concurrence déloyale.

Les fédérations ont donc interpellé les députés européens ainsi que le gouvernement français à ce propos. Des rencontres ont été organisées avec le cabinet du ministre de l'Intérieur, celui du ministre du Travail et le secrétaire adjoint aux Affaires européennes.

Sensibles à nos préoccupations, les différents interlocuteurs ont toutefois écarté le principe d'une exclusion pure et simple du secteur, qui pourrait susciter « un appel d'air » pour d'autres activités. Ils soutiennent, en revanche, la possibilité d'un renforcement des modalités d'application de la directive et de contrôle des mouvements de salariés concernés.

**Un nouveau projet sur le détachement**

Parallèlement, la Commission s'apprête à publier une proposition de directive visant à renforcer les modalités de mise en œuvre de la directive sur le détachement des travailleurs de 1996. Poussé par le Parlement européen et les syndicats, ce projet entend consolider le cadre réglementaire du détachement en y intégrant les différentes jurisprudences de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de protection des droits fondamentaux.

Un premier projet prévoyait, outre des mesures de contrôle et d'obligations déclaratives, la mise en place d'une responsabilité conjointe et solidaire entre le donneur d'ordre et son sous-traitant, fortement contestée.

Initialement prévue début février, la publication de la proposition de directive a été reportée au 8 mars. Affaire à suivre.

**DES DÉLÉGATIONS DU SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À LA RENCONTRE DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES**

En janvier et février derniers, une délégation de Canaliseurs de France et une délégation de la FRTF Limousin se sont rendues à Bruxelles. En marge de la tenue de bureaux et conseils décentralisés, l'objet de ces déplacements est de mieux connaître les institutions européennes et de relayer concrètement les préoccupations du secteur.

**Mieux connaître le fonctionnement des institutions européennes**

Organisés avec l'appui du service Europe de la FNTF, ces voyages d'études ont pour objectif de rendre plus concret le fonctionnement des institutions européennes, souvent jugé obscur. À cette fin, un programme de réunions couvre les institutions essentielles dans le processus décisionnel : fonctionnaires de la Commission européenne, conseillers de la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne et députés européens.

Les délégations ont ainsi pu appréhender plus concrètement le rôle de proposition législative de la Commission et l'action d'interface de la représentation permanente entre l'Administration française et les institutions européennes.

Moment fort de ce voyage d'études, la rencontre avec un député européen a été l'occasion de mieux connaître l'action des parlementaires dans des domaines touchant au cœur des préoccupations des entreprises et citoyens de l'Union.

**Relayer les préoccupations concrètes des entreprises**

Ce voyage d'études a permis à la délégation de la FRTF Limousin de faire part de son appréciation de la réforme de la politique de cohésion pour la période 2014-2020.

En effet, la Commission propose d'instaurer une nouvelle catégorie de régions bénéficiaires dites « en transition » (entre 75 et 90 % du PIB de l'Union) se traduisant par des enveloppes plus importantes et un taux de cofinancement plus avantageux, ce qui intéresse directement la Région Limousin, parmi la dizaine de régions françaises concernées.

Quant à la délégation de Canaliseurs de France, elle a pu réagir à la proposition de réforme de la commande publique engagée par la Commission, notamment sur la reconnaissance des labels.

Les services des deux fédérations se tiennent à disposition de leurs adhérents pour toute mission de ce type adaptée à leurs besoins et attentes spécifiques.